



# VINONEWS

La Newsletter de la CAVB

N°27 du mois d'octobre 2011

Chers amis,

2011 est un millésime tout en nuances. Les rouges auront demandé beaucoup d'attention et resteront probablement discrets, les blancs ont été plus généreux cette année. Le travail de la vigne et celui de la cave permettront à 2011 de nous offrir un millésime agréable.

De son côté le Comité National de l'INAO a refusé les VSI (volume substituable individuel) pour les blancs de Saône et Loire alors que les vins sont prometteurs. Cette possibilité, même si elle est proposée par l'ODG collectivement, reste une mesure individuelle bénéfique en terme de qualité car elle permet à un producteur de valoriser une cuvée du millésime en cours tout en éliminant une quantité équivalente d'une cuvée plus ancienne et considérée moins intéressante qualitativement. Elle n'est pas synonyme de hausse de rendement.

Nous réaffirmerons lors du prochain CRINAO le 20 octobre l'attachement de la Bourgogne au VSI, au RMD (rendement moyen décennal) et à la chaptalisation.

Concernant le fonctionnement interne CAVB, après le lancement qui est d'ores et déjà un succès de notre offre service expédition, c'est la mise en place du service Accompagnement qui marque le mois avec l'arrivée de Nathalie Kotomski au sein de l'équipe.

Votre fédération est en marche pour toujours plus de défense de vos intérêts !

Bien amicalement

Claude Chevalier

## Sommaire

- **Infos nationales** : droits de plantation, Paquet Qualité, Projet de loi de simplification du droit, étiquetage denrées alimentaires, fiscalité et prélèvements sociaux.
- **Infos régionales** : entraînement dégustation, 121<sup>e</sup> Concours Général Agricole, service accompagnement, réunions post vendanges.
- **Infos ODG** : Comité National INAO, aménagement parcelle, cahiers des charges, informations déclarations de récolte 2011, permanences CAVB, déclaration de revendication 2011.
- **Infos Main d'Œuvre** : déclarations sociales, charges patronales.
- **Divers** : formation GJPV, Amphora, 139<sup>e</sup> Fête des Grands Vins de Bourgogne.

### INFOS NATIONALES

- **Droits de plantation**

Les actions de sensibilisation des professionnels et des parlementaires durant le 1er semestre 2011 ont permis de commencer à mobiliser le gouvernement français et de nombreux Etats membres producteurs mais aussi le Parlement européen sur le sujet des droits de plantation. Une première initiative forte a été menée par 12 Etats membres en direction de la Commission Européenne. Pour autant, le poids de ces Etats n'est pas suffisant pour constituer une majorité qualifiée au conseil. Le Parlement européen a pris position dans le cadre du rapport Dess sur le futur de la PAC en faveur du maintien de ce système. La

Commission reste pour l'instant totalement indifférente à ces interpellations et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit rédiger. La Commission ayant seule le pouvoir d'initiative, aucune perspective de réouverture des discussions n'est prévue et la libéralisation des plantations au 1er janvier 2016 reste d'actualité. La CNAOC a participé, en présence d'une délégation de parlementaires, à un rendez-vous avec le ministre de l'Agriculture à la fin du mois de juillet 2011. Les professionnels et les élus ont demandé à Bruno LE MAIRE et au gouvernement de ne pas lâcher la pression et de poursuivre les actions de mobilisation d'autres Etats membres. La France qui a joué un rôle politique moteur au 1er semestre continue d'afficher des positions fortes en France mais n'est plus suffisamment présente et active au niveau communautaire. Une rencontre sur ce sujet a été organisée le 20 septembre entre la profession et les ministres de l'Agriculture en marge du conseil des ministres. Plusieurs ministres représentant les Etats membres qui n'ont pas encore pris de position étaient présents. Malheureusement, le ministre français était absent. Certainement une occasion manquée d'élargir le front des Etats membres opposés à la libéralisation des plantations. La constitution d'une majorité qualifiée au Conseil qui est l'objectif principal est pourtant à portée de main puisqu'il ne manque que quelques Etats membres et 66 voix. La CNAOC et EFOW viennent d'adopter un nouveau plan d'actions pour parvenir à réunir une majorité qualifiée au conseil avant la fin 2011. Citons notamment des actions de sensibilisation des collectivités locales et élus en France et dans d'autres pays de l'Union dans les prochaines semaines. Le sujet des droits de plantations sera un enjeu des prochaines élections en France et dans d'autres Pays.

- **Paquet Qualité**

La Commission Européenne a mis sur la table le « paquet qualité ». L'objectif est de réformer la politique de la qualité des produits agricoles. Dans ce contexte, la priorité de la CNAOC est d'obtenir un dispositif législatif sur le maintien de la production ainsi qu'un article autorisant les Etats membres à rendre obligatoire la mention « appellation d'origine contrôlée ». Le vote en première lecture de la Commission agriculture du Parlement européen a eu lieu les 20 juin et 4 juillet 2011. Suite à ce vote, l'amendement proposé par représentants nationaux et européens (CNAOC et EFOW) permettant aux Etats membres de rendre obligatoire la mention « appellation d'origine contrôlée » a été adopté. La CNAOC et EFOW ont aussi soutenu un second amendement autorisant la gestion de la production par les ODG. Attention, cet amendement s'inscrit dans le texte relatif aux systèmes de qualité qui ne concerne pas la viticulture. Toutefois, la CNAOC y reste attentive puisque la question pourra se poser ultérieurement. Avant le vote du Parlement européen en session plénière, et afin de trouver une position commune, les discussions vont se poursuivre les prochains mois dans le cadre d'un trilogue, entre la Commission, le Conseil et le Parlement. Dans cette perspective, nos représentants nationaux et européens ont écrit aux parlementaires afin de réaffirmer l'importance de deux amendements.

- **Projet de loi de simplification du droit**

L'étude de la prochaine loi de simplification du droit en Commission des lois a débuté le 28 septembre 2011. Dans cette perspective, la CNAOC soutient l'adoption de deux amendements concernant la filière viticole. Le premier concerne l'application à la viticulture du dispositif de contractualisation issue de la loi de LMA (Loi de Modernisation Agricole) adoptée en juillet 2010. Ce système favorise les bonnes pratiques contractuelles au sein des filières agricoles et concerne des contrats qui doivent avoir une durée minimale. Cette notion de durée minimale pose une difficulté majeure pour notre filière qui compte tenu de certaines caractéristiques pratique à 80% des contrats de vente ponctuels, c'est-à-dire non suivis dans le temps. C'est pourquoi, afin de prendre en compte la spécificité de notre filière, la CNAOC en collaboration avec le CNIV (comité interprofessionnel niveau national) propose que les dispositions relatives à la durée minimale du contrat-type LMA ne soient pas obligatoirement applicables à nos productions. Le second amendement est relatif au contrat vendanges instauré en 2002. En effet, une jurisprudence récente de la cour de cassation, tirant parti de leur caractère saisonnier, oblige à fixer un terme précis ou une durée minimale pour ces contrats. A défaut, ils peuvent être requalifiés en CDI. La CNAOC propose donc un amendement autorisant soit la fixation d'une durée minimale, soit celle d'un terme à date fixe, soit un renvoi à la fin des vendanges comme c'est souvent la pratique.

- **Adoption du règlement relatif à l'étiquetage des denrées alimentaires en deuxième lecture par le Conseil le 29 septembre 2011.**

Sa publication au journal officiel de l'Union européenne est envisagée pour le mois de novembre 2011. Il entrera en vigueur 20 jours après sa publication. Toutefois, une période transitoire est prévue : la majorité des nouvelles règles seront d'application 3 ans après leur publication. Le texte n'a pas été modifié depuis le vote du Parlement en seconde lecture. Les principaux points sont les suivants :

- Les boissons alcoolisées bénéficient d'une exemption relative à l'étiquetage des ingrédients et de la déclaration nutritionnelle pendant 3 ans (dès la publication du texte). A l'issue de ce délai, la Commission doit rendre un rapport justifiant ou non le maintien de l'exemption. Si besoin, elle accompagnera le rapport d'une proposition législative.

A cette occasion, la Commission doit aussi proposer une définition des alcopops.

-Des critères de lisibilité sont mis en place pour les mentions obligatoires. La taille minimale des caractères des mentions obligatoires doit être de 1.2mm pour les surfaces supérieures à 80cm<sup>2</sup>, et de 0.9mm pour les surfaces inférieures à 80cm<sup>2</sup>.

La Commission européenne pourra définir d'autres critères de lisibilité par la suite.

Le texte prévoit plusieurs dispositions horizontales qui méritent d'être signalées. La Commission européenne peut adopter certaines mesures ouvrant des portes. Il est pour l'instant trop tôt, pour que nous puissions en mesurer les conséquences. Ces points sont les suivants :

- Possibilité d'étiqueter les mentions obligatoires à l'aide de mots, de chiffres, de pictogrammes ou de symboles ;
- L'étiquetage de mentions obligatoires pourrait aussi se faire par un moyen alternatif à l'emballage ou l'étiquette ;
- L'indication de la valeur énergétique peut être exprimée par portion ou unité de consommation.

- **FISCALITE ET PRELEVEMENTS SOCIAUX SUR LES BOISSONS ALCOOLISEES : la spécificité du vin à défendre**



VIN & SOCIÉTÉ

Le Gouvernement a récemment confirmé son intention d'augmenter la fiscalité sur les boissons alcoolisées titrant à plus de 40°, afin de dégager 340 millions d'€ de recettes supplémentaires dans le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale en 2012. Cette mesure, motivée par des raisons de santé publique, a suscité de vives réactions, tant de la part des spiritueux pour distorsion de concurrence que de certains intervenants de santé publique, souhaitant élargir l'assiette de cette taxe au vin. S'il s'agit de rechercher des financements supplémentaires du fait de la situation économique ce que comprend la filière vin, **Vin & société souligne que la contribution économique de la filière vin est déjà très importante** : plus d'un milliard de taxes et plus de 6 milliards à la balance commerciale, sans compter son rôle dans l'aménagement du territoire, le tourisme et l'emploi. Dans ce contexte la filière vin souhaite rappeler la réalité de l'économie du vin en France, ainsi que les conséquences immédiates qu'entraînerait une accentuation de la pression fiscale sur la filière.

Le cadre fiscal actuel n'est donc ni une faveur électoraliste pour la filière viti-vinicole, ni une exception dans la lutte contre la surconsommation d'alcool par les Français. Il est nécessaire de pondérer le bénéfice immédiat d'une augmentation de la taxation sur le vin, avec l'impact majeur qu'une telle mesure pourrait constituer pour l'économie française. D'autant qu'elle risquerait de fragiliser certains acteurs de la filière, à l'heure même où les initiatives se multiplient pour valoriser le vin comme produit indissociable de notre patrimoine économique et culturel et que la filière amplifie avec succès ses actions de valorisation d'une consommation responsable et qualitative.

La note complète sur ce sujet est téléchargeable sur notre site internet [www.cavb.fr](http://www.cavb.fr)

## INFOS REGIONALES

- **Entraînement dégustation**



Le BIVB et le CAVB vont proposer conjointement des séances d'entraînements à la dégustation dans chaque département. Celles-ci seront accessibles à tous les professionnels formés à la dégustation dans le cadre de la « réforme de l'agrément ». Leur fréquence sera mensuelle, avec un thème par mois. Au cours de ces séances plusieurs points seront abordés :

- Le rappel des procédures et les conséquences d'une notation de dégustation « agrément » et SAQ,
- Appréhender les principaux défauts de façon quantitative et qualitative, afin de classer les vins selon l'intensité du défaut et justifier un jugement objectif sur la note donnée.
- Diminuer la fréquence de confusion entre défauts.
- Permettre à chaque dégustateur de connaître ses seuils de perception et d'acceptabilité d'un défaut pour un vin.
- Familiariser les dégustateurs avec des vins de l'ensemble des vigneron bourgeois et de différents millésimes.

Les séances seront scindées en deux parties. La première sera axée sur les seuils de perception et seuils de rejet, la seconde sur la reconnaissance des défauts. Les résultats seront connus en fin de séance. Ces séances en « libre service » seront accessibles sur une demi-journée et se feront toujours en présence d'un interlocuteur CAVB et BIVB.

- **Organisation du 121e Concours Général Agricole**



### **Un ambassadeur de la richesse et de la qualité du patrimoine français**

Depuis sa création en 1870, chaque année dans le cadre du **Salon International de l'Agriculture le Concours Général Agricole** a pour ambition de sélectionner et de primer les meilleurs produits du terroir français et les meilleurs animaux reproducteurs. Parce qu'il est organisé sous le contrôle de l'état et obéit à un processus rigoureux de présélections et de sélections, le Concours Général Agricole est reconnu pour son impartialité et la valeur des résultats. Pour les candidats, participer au Concours Général Agricole, c'est bénéficier d'une légitimité supplémentaire auprès de leur profession et du grand public, c'est aussi et surtout d'une aide précieuse à la commercialisation. La partie « Vins » de ce concours, est encadrée par les **Chambres d'Agriculture départementales**.

### **Comment s'inscrire ?**

Au niveau de la Bourgogne chaque phase du concours est régie par trois Centres de Présélection (CPS) : Côte d'Or, Saône et Loire et Yonne. Les inscriptions débuteront le **02 Novembre**

Il est possible de s'inscrire au choix, en ligne sur [www.concours-agricole.com](http://www.concours-agricole.com) ou sur dossier papier (téléchargeable en ligne également ou sur simple demande à la Chambre d'Agriculture dont vous dépendez),

Toutes les informations et les règlements propres à chaque CPS sont disponibles sur les sites :

[www.cote-dor.chambagri.fr](http://www.cote-dor.chambagri.fr) ; [www.sl.chambagri.fr](http://www.sl.chambagri.fr) ; [www.yonne.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.yonne.equipement-agriculture.gouv.fr)

#### **Contacts :**

- **Chambre d'Agriculture de Côte d'Or** – Christophe Suchaut – 42, Rue de Mulhouse – B.P. 37530 – 21075 Dijon Cedex – 03 80 91 06 76 ou 06 87 76 30 99 – [christophe.suchaut@cote-dor.chambagri.fr](mailto:christophe.suchaut@cote-dor.chambagri.fr)
- **Chambre d'Agriculture de Saône et Loire** - Christine Dubus – Maison de l'Agriculture - B.P. 522 – 71010 Mâcon Cedex. – 03 85 35 02 43 ou 06 25 13 84 78 – [cdubus@sl.chambagri.fr](mailto:cdubus@sl.chambagri.fr)
- **DDT 89** : Philippe Emery

Service Economie Agricole – 3, Rue Monge – BP 79 – 89011 Auxerre Cédex – 03.86.40.19.47

- **Chambre d'Agriculture de l'Yonne :**

Nadine Thomas - 14 bis, Rue Guynemer – BP 50289 – 89005 Auxerre Cédex – 03.86.94.22.05

***Les inscriptions ne seront validées que sur dossier complet, reçu avant le 09 Décembre 2011, et accompagné d'un chèque couvrant l'intégralité des frais d'inscription correspondants.***

- **Service Accompagnement : recrutement d'une juriste à la CAVB**

La CAVB se dote de moyens humains pour mettre en place son Service Accompagnement. Nathalie Kotomski a rejoint l'équipe de la CAVB le 10 octobre en tant que responsable service accompagnement. Ses premières missions vont être d'élaborer un guide de l'exploitation viticole qui reprendra les textes réglementaires en vigueur et servira de base à la mise en route de ce service. Elle aura en charge l'animation des Commissions Géographiques départementales de la CAVB existantes et de mettre en route celle de Saône et Loire. Elle sera également chargée de la mise en place d'une cellule régionale avec tous les acteurs concernés d'accompagnement des exploitations fragilisées ou en cessation d'activité dans le cadre de chaque commission géographique de la CAVB: BIVB, FNEB, CRAB, DRAAF, INAO, FAM, MSA, DDT, centres de gestion et cabinets comptables, CCI, Crédit Agricole, Groupama, Conseil Régional et Conseils Généraux...

Enfin, elle sera présente dans les départements de Saône et Loire et de l'Yonne pour répondre aux questions juridiques de nos adhérents.

Son contact : *Nathalie Kotomski-03-80-25-00-24 (LD).*

- **Réunions post vendanges**

Les réunions post vendanges organisées par la CAVB auront lieu début novembre dans chaque département :

- Le lundi 7 novembre au Lycée d'Auxerre La Brosse à Venoy à 9h30,
- Le mardi 8 novembre à la Maison de la Viticulture, 132 route de Dijon à Beaune à 17 h30,
- Le mercredi 9 novembre à la Maison de Nuits Saint Georges à 17 h30,
- Le jeudi 10 novembre à 9h30 à Fuissé à la Salle Romanin,
- Le jeudi 10 novembre à 14 h30 à la salle polyvalente de Rully.

Ces réunions seront l'occasion de vous présenter les dossiers syndicaux d'actualité de la CAVB. Comme chaque année, les services des douanes sont invités à ces réunions pour faire un rappel du contenu des déclarations de récolte et répondre aux questions. La CAVB complètera par le rappel des obligations déclaratives ODG liées à la récolte 2011 (déclaration de revendication 2011, spécificités pour certains ODG Crémant/Chablis...). Des intervenants Chambre d'Agriculture et BIVB seront également invités pour présenter quelques sujets techniques d'actualités.

#### **INFOS ODG**

- **Dernières décisions du Comité National INAO du 28 septembre et de la commission permanente du 29 septembre**

#### **Coteaux Bourguignons : attendre la parution au Journal Officiel**

Le cahier des charges instituant le remplacement du Bourgogne Grand Ordinaire (BGO) par le Coteaux Bourguignons a bien été validé par l'INAO.

Néanmoins, il n'est pas possible d'inscrire l'appellation Coteaux Bourguignons sur la déclaration de récolte (DR) tant que le texte n'est pas paru au Journal Officiel.

Si le texte paraît au Journal Officiel avant le 25 novembre, Coteaux Bourguignons peut être inscrit à la place du BGO sur la déclaration de récolte ;

Si le texte paraît au Journal Officiel après le 25 novembre, il faut inscrire BGO sur la déclaration de récolte et replier éventuellement ensuite après parution en Coteaux Bourguignons (uniquement la récolte 2011).

Le Syndicat des Bourgognes informera l'ensemble des producteurs dès parution de ses cahiers des charges au Journal Officiel sur les changements survenus en matière de conditions de production.

### **Conditions de production 2011**

Le Comité National INAO s'est réuni le 28 septembre dernier pour étudier les propositions en matière de conditions de production 2011 (rendements, marge enrichissement, degrés, VSI...). **Les rendements, marge d'enrichissement et TAV min et max proposés ont été validés pour l'ensemble des appellations selon les valeurs proposées par les ODG.** Par contre, les demandes de VSI n'ont pas toutes été validées par le Comité National de l'INAO :

- Aucune demande de VSI validée **pour les appellations de rouge** pour l'ensemble de la Bourgogne,
- Demandes de VSI validées pour les appellations Bourgognes et les communales/Grands Crus de l'Yonne et de Côte d'Or blanches,
- Demandes de VSI non validées pour les appellations Mâcons et les communales de Saône et Loire blanches.

Le prochain Comité régional de l'INAO se tiendra le jeudi 20 octobre et le prochain Comité National de l'INAO (CNINAO) aura lieu le 3 novembre, il entérinera l'ensemble des conditions de production 2011. Si certains ODG demandent des VSI, la CAVB soutiendra ces demandes et nous vous tiendrons informés des décisions définitives du prochain CNINAO en matière de VSI.

#### **• Rappel des règles en cas d'aménagement de parcelle**

Avant tout aménagement ou tous travaux modifiant la topographie, le sous-sol, la couche arable ou des éléments structurant du paysage d'une parcelle délimitée, allant au-delà des travaux de défonçage classique, une déclaration doit être adressée par l'opérateur à la CAVB **au moins 4 semaines avant le début des travaux envisagés.** Vous pouvez télécharger cette déclaration sur le site internet de la CAVB dans la rubrique espace pro/documents à télécharger audit.

#### **• Homologation des cahiers des charges version 2 en cours**

Les cahiers des charges version 2 sont actuellement en cours d'homologation au ministère. Les premiers cahiers des charges de Bourgogne commencent à être homologués (Mercurey, Puligny, Mazoyères Chambertin ...) par décret avec publication au journal officiel ([www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)). La version du cahier des charges est ensuite disponible dans le bulletin officiel du ministère de l'agriculture la semaine suivante (publication tous les vendredis de la semaine qui suit la parution au JORF).

*Une fois la version 2 du cahier des charges disponible et publiée, la CAVB la mettra en ligne sur son site internet dans la rubrique réforme des AOC/Cahier des charges.*

#### **• Infos Déclaration de Récolte (DR) 2011**

A partir de la campagne 2011, dans un souci de simplification administrative et à titre expérimental pour la campagne, les bailleurs à fruit qui le souhaitent, ont la possibilité de ne pas déposer de déclaration de récolte 2011 lorsque leur métayer souscrit lui-même une déclaration reprenant les informations afférentes aux surfaces qu'ils co-exploitent en métayage.

#### **Quelques rappels pour vous aider à la compléter :**

**Ligne 1 :** indiquer le nom et couleur de l'AOC, s'il s'agit d'un 1<sup>er</sup> cru (indiquer le lieu dit si vous voulez en bénéficier).

**Ligne 2 :** Mention Valorisante (Vieille vigne, DAP/DIP pour l'AOC Vin de Base Crémant, VHL pour vigne Hautes et Larges...),

**Ligne 3 :** Zone viticole de récolte : Zone C1A

**Ligne 4 :** indiquer la superficie de récolte de l'appellation.

**Ligne 5 :** indiquer la quantité totale de récolte produite. C'est-à-dire lies et bourbes incluses même si elles sont déjà séparées, dépassement de rendement autorisé (DRA) éventuel et quantités obtenues à partir de ventes de vendanges fraîches récoltées.

En cas de métayage, le métayer doit déclarer son volume dans la colonne « Exploit. », et le volume du bailleur dans la colonne « Bailleur ».

**ATTENTION : Cette différenciation doit être faite sur toutes les lignes suivantes de la déclaration de récolte.**

**Lignes 6-1 à 6-4 :** indiquer les volumes de vendanges fraîches en hectolitres et en litres. Ce volume est normalement fourni par l'acheteur. Il doit donner la quantité de vins et de lies.

**Lignes 7-1 à 7-4 :** indiquer les quantités de moûts vendus en hectolitres et en litres. Ce volume est normalement fourni par l'acheteur. Il doit donner la quantité de vins et de lies.

**Lignes 8-1 à 8-3 :** indiquer les quantités de vin logées en cave coopérative en hectolitres et en litres.

**Ligne 9 :** indiquer les quantités de vin logées en cave particulière. Elles correspondent au volume de vin vous restant en cave (ligne 5 moins les ventes de vendanges fraîches et les ventes de moûts)

**Lignes 10 à 13 :** Traditionnellement, seule la ligne 10 est utilisée en Bourgogne Il s'agit des quantités de moûts destinées à la vinification. Les lies et bourbes y sont toujours intégrées. Il s'agit en principe de la reprise de la ligne 9

**Ligne 15 :** inscrire la quantité de vin qui sera revendiquée en AOC. Ainsi, les lies et les bourbes ne sont plus dans cette quantité revendiquée. Cette quantité ne doit pas dépasser le rendement autorisé. Les lies fines sont intégrées dans le volume déclaré en ligne 15 si le volume est inférieur ou égal au rendement annuel.

**En cas de métayage, n'oubliez pas de mentionner la part de votre bailleur dans la colonne bailleur et cela même si sa part n'est pas logée dans votre cave.**

**Ligne 16 :** inscrire les quantités qui dépassent les limites du rendement autorisé. Ce dépassement comprend les lies qui ne sont pas encore séparées du produit (le plus souvent les lies d'élevage), éventuellement le Volume Substituable Individuel (VSI) et toute quantité au dessus du rendement. Il est à noter que les lies viendront ensuite, quant elles seront séparées du vin, réduire le dépassement que vous devez distiller. Il est à noter également que si le rendement de l'appellation ne dépasse pas le rendement autorisé et qu'il existe des lies d'élevage, elles n'ont pas à être inscrites dans cette ligne.

**Ligne 17 :** inscrire la quantité d'eau éliminée des moûts avant vinification en cas d'enrichissement par concentration partielle (osmose inverse, évaporation).

**Ligne 18 :** inscrire le Volume Substituable Individuel (VSI)

**Ligne 19 et 20 :** elles ne concernent que les surfaces faisant l'objet d'un métayage. Inscrire le nom et l'adresse du propriétaire bailleur et son numéro d'identification PPM.

**A noter :**

- **Identification des acheteurs et des caves :** en cas de vente de vendanges/moûts (ligne 6 et 7 de la DR) : **Penser à bien renseigner le n° CVI de l'acheteur ainsi que son nom.**
- **Manquants :** Au delà des 20% de pieds morts ou manquants sur une parcelle par rapport à la densité au moment de la plantation, le rendement de ladite parcelle doit être réduit proportionnellement au pourcentage de pieds morts. Cette déclaration de pieds manquants est à joindre avec la copie de la DR remise à la CAVB (et non pas en mairie!).
- **Vigne Haute et Large :** application d'une réfaction de rendement sur les vignes Hautes et Grandes à préciser sur la ligne 2 « mention valorisante » (VHL),
- **AOC Crémant de Bourgogne :** Si vous avez déposé une déclaration préalable d'affectation parcellaire (DAP) avant le 31 mars 2011, vous pouvez revendiquer un rendement maximum de **85 hl /ha**. Dans ce cas, le volume produit au-delà des 78 hl / ha est bloqué et mis en réserve sur décision de l'UPECB validée par le BIVB. N'oubliez pas d'indiquer sur votre Déclaration de Récolte **sur la ligne 2 « mention valorisante » Déclaration d'Affectation Parcellaire (DAP) ou Déclaration d'Intention de Production (DIP)** et en ligne 15 le volume complet, réserve incluse. S'il s'agit d'une élaboration à façon, vous devez compléter votre DR comme si vous si vous étiez vous-même élaborateur (ligne 5-9-10-15).



→ ***Vous ne devez plus indiquer en ligne 18 le volume mis en réserve. Il est éventuellement inclus dans la ligne 15 de votre DR. Ce volume sera par contre précisé sur la déclaration de revendication (voir plus loin).***

- **Date limite de dépôt de la DR en mairie**

La déclaration de récolte Cerfa doit être déposée en mairie du lieu du siège d'exploitation dans sa totalité (4 feuillets) au plus tard **le 25 novembre 2011**. Lors de ce dépôt, un agent de mairie attribue un numéro à la DR, note la date et remet au déclarant la copie n°4 pour valoir accusé de réception. Cette année, tout récoltant peut également enregistrer sa DR sur le site internet produanes jusqu'au 10 décembre minuit (voir ci-dessous).

- **Déclaration de récolte 2011 en ligne**

Les douanes proposent la saisie en direct de la déclaration de récolte sur le site internet. Vous devez faire cette déclaration en ligne **avant le 10 décembre** minuit sur le site <http://pro.douanes.fr> et indiquer votre identifiant et votre mot de passe envoyés par la DGDDI. Les bailleurs à fruits (propriétaire en métayage) n'ont pas accès à ce service.

Ce service permet :

- aux récoltants de saisir et de transférer depuis leur compte privé et sécurisé, les informations de leur récolte,
- aux caves coopératives de télé déclarer pour le compte des récoltants une partie ou l'ensemble des informations de leur récolte. Pour cela les coopérateurs doivent donner mandat à leur cave (3 types précisés ci-dessous).

3 types de dépôt de la DR en ligne :

- **Dépôt en brouillon** : la DR n'est pas accessible par les services des douanes donc pas enregistrée. Ce mode permet à l'exploitant de revenir sur son brouillon et de le modifier en cas de doute.
- **Dépôt temporaire** : modifiable jusqu'au 10 décembre. En cas d'absence d'action de l'exploitant après le dépôt temporaire de sa DR, les informations sont transférées automatiquement au service de la viticulture le 10 décembre à minuit.
- **Dépôt définitif** : Les informations enregistrées par l'exploitant sur sa DR sont envoyées immédiatement au service de la viticulture. En cas de demande de modification, l'exploitant doit s'adresser après du service de la viticulture.

Le **numéro d'enregistrement** apporte la preuve du dépôt de la Déclaration de récolte en ligne. Celle-ci peut bien sur être imprimée par le déposant.

- **Permanences CAVB pour aide sur saisie en ligne DR et compléter la DR papier, vente registre et Service Accompagnement**
- Par téléphone: 03-80-25-00-25
- Sur place :
  - **Maison de la viticulture à Beaune : 9h-12h et 14h-17h,**
  - **Maison des Vins de Mâcon: les 16 novembre, 22 et 23 novembre de 9h à midi,**
  - **CFPPA D'Auxerre la Brosse à Venoy: le 21 novembre de 14 h à 17 h,**

*Ces permanences vous permettront de solliciter notre aide pour compléter votre déclaration de récolte 2011, votre déclaration de revendication. Si vous souhaitez saisir ces informations sur pro douanes, n'oubliez pas d'apporter vos références pour vous connecter (identifiant et mot de passe).*

*Les nouveaux registres visés par la DGCCRF et la DGDDI conformes à la réglementation seront disponibles également lors de ces permanences.*

*Enfin, Nathalie Kotomski, responsable de notre nouveau service accompagnement sera également présente à ces permanences pour ceux d'entre vous qui souhaitent la rencontrer et pour répondre aux questions d'ordre juridique.*

- **Déclaration de Revendication 2011 (DREV)**
- ✓ **Producteurs revendiquant de l'AOC (ligne 15 de la DR)**

Vous allez recevoir courant du mois d'octobre votre Déclaration de Revendication pour la Récolte 2011 pré-remplie sur la base des données enregistrées d'après votre Déclaration de Récolte 201. Celle-ci peut le cas échéant être accompagnée de la Déclaration de Revendication de votre ou vos bailleurs.

En cas de métayage :

- **1<sup>er</sup> cas : le vin de votre bailleur est logé et vinifié par vous dans votre cave ; dans ce cas soit :**

Le vin de votre bailleur fait l'objet d'une déclaration de revendication en AOC, merci de compléter la Déclaration de Revendication Bailleur (document vierge également téléchargeable sur le site [www.cavb.fr](http://www.cavb.fr))

Le vin de votre bailleur est destiné à la consommation familiale, vous devez compléter le document destiné à la consommation familiale, celui-ci est joint ou téléchargeable sur le site [www.cavb.fr](http://www.cavb.fr). Nous vous rappelons que les vins destinés à la consommation familiale ne peuvent pas circuler.

- **2<sup>ème</sup> cas** : Si votre bailleur vinifie lui-même sa part de récolte nous vous serions reconnaissants de lui transmettre sa **déclaration de revendication ainsi que le document destiné à la consommation familiale.**

Vous devez vérifier, modifier si nécessaire les informations déjà indiquées, COMPLETER en indiquant les VOLUMES, SIGNER votre déclaration de revendication et nous la retourner le plus rapidement possible **et au plus tard le 10 décembre 2011.**

Nous vous rappelons qu'elle doit **IMPERATIVEMENT** être accompagnée de la copie de votre Déclaration de Récolte 2011 (sans cette copie nous ne pourrions pas prendre en compte votre déclaration de revendication).

- ✓ **Producteurs qui vendent uniquement en raisins et en moûts (ligne 6 et 7 de la DR)**

Nous vous rappelons que vous devez nous envoyer la copie de votre déclaration de récolte 2011 et qu'il est important que vous complétiez **le nom et n° CVI de l'acheteur** afin que la CAVB puisse générer les DREV des vinificateurs sur la base de votre DR.

## INFOS MAIN D'ŒUVRE

- **Simplification des formalités administratives de déclarations sociales : Proposition de mise en place du « guichet unique »**

Les partenaires sociaux, signataires de la « **convention collective des exploitations et entreprises agricoles de la Côte-d'Or, la Nièvre et l'Yonne du 21 novembre 1997** » souhaitent continuer à améliorer l'offre de services en matière de protection sociale, notamment en vous simplifiant les formalités administratives de déclarations sociales.

En tant qu'entreprise agricole, **vous devez adhérer à un régime de retraite complémentaire** qui s'ajoutera au régime de l'Assurance vieillesse.

Pour comprendre les dispositions légales et réglementaires de la retraite complémentaire et bien informer vos collaborateurs, le Groupe AGRICA vous aide à y voir plus clair sur toutes **les démarches à effectuer pour vous et vos salariés.**

La **retraite obligatoire des salariés** du secteur privé agricole comporte **deux niveaux** :

- Le **régime de base**, géré par la **MSA** (Mutualité Sociale Agricole),
- Les **régimes complémentaires** gérés par les institutions **Arrco** (Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés) et **Agirc** (Association générale des institutions de retraite des cadres).

Si votre structure a été affiliée avant 2002 s'agissant de la retraite complémentaire de vos salariés, vous devez actuellement établir une déclaration spécifique et effectuer un règlement distinct de celui des cotisations appelées par la MSA.

Afin de vous éviter cette formalité et de vous permettre de bénéficier du guichet unique auprès de la MSA y compris pour la retraite complémentaire, vous avez désormais la possibilité d'adhérer à la CAMARCA (caisse de retraite complémentaire du groupe AGRICA).

### Pourquoi utiliser la clause de respiration ?

Ce dispositif exceptionnel et dérogatoire permettra aux entreprises ou aux groupes d'entreprises de bénéficier d'une **unicité de services** auprès d'un même groupe de protection sociale et d'un **interlocuteur unique** en matière de retraite complémentaire. Il en résulte une **simplification administrative** de la gestion des contrats.

### La clause de respiration remet-elle en cause les taux de cotisations et les droits acquis par les salariés ?

L'alignement des conditions d'affiliation pour les entités composant un groupe d'entreprises ne constitue pas une obligation.

Par ailleurs, vous pourrez ainsi pour la **retraite complémentaire** disposer du même service que celui que vous connaissez aujourd'hui pour la prévoyance de vos salariés non cadres.

L'ensemble de vos **démarches administratives** sera effectué auprès de la **MSA**. Vous n'aurez plus qu'**une seule adresse** pour :

- Affilier vos salariés,
- Déclarer leurs salaires,
- Payer les cotisations.

Les **taux de cotisation ainsi que la répartition restent inchangés** et les **droits de retraite complémentaire** de vos salariés sont **maintenus dans leur intégralité.**

Il n'y aura donc plus qu'une seule déclaration trimestrielle ou mensuelle à effectuer pour la protection sociale de vos salariés et un seul règlement à établir.

### Quelle est la procédure ?

Chaque entreprise a individuellement la faculté de solliciter son rattachement à la CAMARCA avant le **31 décembre 2012.**



**Cependant la CAVB recommande fortement à ses adhérents d'utiliser la clause de respiration pour éviter tout problème**

Pour ce faire, votre demande doit parvenir à AGRICA **avant le 31 décembre 2011**. En effet, l'institution quittée doit être informée de la demande avant les premiers versements des cotisations au titre de l'exercice 2012. En cas de demande ultérieure la date d'effet prise en compte sera le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Si vous souhaitez opter pour une adhésion à la CAMARCA, il est recommandé de retourner le bulletin disponible à la CAVB.

**AGRICA**

**Direction RETRAITE**

**Service Délégation et Relations Entreprises**

**21 rue de la Bienfaisance**

**75382 PARIS CEDEX 08**

**Dès réception de ce document, AGRICA se chargera d'informer la caisse quittée** et communiquera à votre Caisse de Mutualité Sociale Agricole les informations nécessaires à l'appel des cotisations de retraite complémentaire des salariés de votre entreprise. Dès lors, vos déclarations auprès des services de la MSA serviront à calculer, appeler et recouvrer vos cotisations de retraite complémentaire **sans démarche particulière**.

Pour plus de précisions, vous pouvez joindre les services d'AGRICA au : 01.71.21.87.34 ou 01.71.21.87.26.

- **Nouvelle question relative à la retraite complémentaire en Bourgogne. L'Exonération des charges patronales dans le cadre d'Abelio.**

Rappel : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, Un nouveau dispositif d'exonération des charges patronales de cotisations a été mis en place pour favoriser l'emploi des travailleurs occasionnels. Le nouveau dispositif d'exonérations, correspondant à certaines entreprises pour les salariés occasionnels ou CDI pour les groupements d'employeurs, s'applique aux **cotisations de retraite complémentaire y compris lorsqu'elles ne sont pas appelées par la MSA**.

Il est à souligner qu'il s'agit d'une **prise en charge** des cotisations patronales de retraite complémentaire, **par l'Etat**, applicable aux cotisations dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2010. Ce dispositif devait être pris en compte au moment de la régularisation annuelle 2010 intervenant en 2011 suite à l'envoi de la DADS par les employeurs.

L'employeur **reste pour autant redevable de la part salariale des cotisations retraite complémentaire** et AGFF (précompte).

Pour les employeurs qui se prévaudraient de ce dispositif, il serait conseillé aux employeurs :

- de ne régler que la part salariale des cotisations retraite complémentaire,
- ou pour ceux qui auraient déjà réglé, de déduire du trimestre à venir ou bien encore de demander le remboursement au CRIA. L'ajustement définitif sera effectué après paiement de la facture par la CCMSA.

**Pour toute interrogation sur les questions de retraite complémentaire et sur les points évoqués ci-dessous les exploitations peuvent appeler le service de retraite de Lyon aux N° suivants : 04 72 84 51 25 ou 04 72 84 51 65.**

## Divers

- **Logiciel Amphora**

Certains de nos adhérents ayant eu des déconvenues importantes avec les logiciels Cegid (ex- Amphora), merci à ceux d'entre vous qui ont connu des problèmes liés à ce logiciel de nous informer.

- **Formation GJPV**

Le GJPV en collaboration avec la CAVB et la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or organise une formation qui vous permettra de :

- Mettre en place sur votre domaine une gestion administrative et règlementaire EFFICACE
- Tirer profit des enseignements techniques issus des visites cuverie réalisées depuis 2009.

Contenu : les documents administratifs : où les trouver, leur utilité et comment les remplir..., la déclaration de récolte, de stocks, le registre de cave...

Approche du cahier des charges à respecter, état des lieux des erreurs les plus courantes : comment les éviter et si besoin comment y remédier, réponses aux interrogations.

Réaliser votre propre diagnostic cuverie.

Première rencontre le **27 octobre 2011 à la CAVB de 9h00 à 17h30** pour une formation pratique dans un **souci d'efficacité et de gain de temps** ! Inscription par mail : [contact@gjpv.fr](mailto:contact@gjpv.fr), tel au 03 80 22 05 12, Fax : 03 80 24 05 57 .

- **139e Fête des Grands Vins de Bourgogne organisée par la CAVB : 18-19 et 20 novembre 2011- Palais des Congrès de Beaune**

Heures d'ouverture :

- Vendredi 18 : de 15h00 à 19h00
- Samedi 19 : de 09h00 à 19h00
- Dimanche 20 : de 09h00 à 14h00

La Fête des Grands Vins est la plus ancienne manifestation et la plus importante de Bourgogne. Nous comptons sur la participation et l'implication de chacun, aussi bien en ce qui concerne la production de bouteilles que sur la tenue des stands durant ces 3 jours afin que cette Fête, véritable vitrine de notre production, reste l'évènement incontournable de la Bourgogne Viticole. La 2<sup>ème</sup> édition de notre Dîner des vigneronns se fait cette année en partenariat avec le Groupe des Jeunes Professionnels de la Vigne et leur 23<sup>ème</sup> soirée Trophées Jeunes Talents et devient le « Dîner Vigneronns et Jeunes Talents ». Ce dernier aura lieu le vendredi soir 18 novembre à 19h30 au Palais des Congrès. Les inscriptions étant ouvertes à tous, merci de bien vouloir diffuser cette information autour de vous (clients, personnel, etc ...). Animation musicale assurée par le groupe GRAFFITI.

Tarif : 50 € par personne

Réservation : uniquement en ligne sur [www.cavb.fr/fetedesgrandsvins](http://www.cavb.fr/fetedesgrandsvins)

## AGENDA

### La CAVB, en bref, ce qui s'est passé en septembre-octobre 2011

- Réunion avec distributeurs pour mise en place coli-poste à la CAVB le 16 septembre,
- Comité National de l'INAO le 28 septembre,
- Commission permanente de l'INAO le 29 septembre ;
- Audit CAVB par ICONNE les 6 et 7 octobre,
- Rencontre de la CAVB avec Frédéric LEFEBVRE, Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, en déplacement le 8 octobre
- Bureau CAVB le 12 octobre,
- CEPIC ICONNE le 14 octobre,
- Réunions bilans vignes CAVB le 10, 12 et 19 octobre,
- Comité Régional INAO le 20 octobre,
- AG ODG Coteaux Burgonds le 20 octobre,

### Les Prochains RDV de la CAVB!

- Commission Communication CAVB le 19 octobre,
- Conseil d'administration CAVB le 25 octobre,
- Formation CAVB-GJPV- CA21 le 27 octobre,
- Réunion CAVB de présidents d'ODG le 27 octobre,
- Comité National et Commission Permanente de l'INAO les 2 et 3 novembre
- Réunions post vendanges du 7 au 10 novembre,
- Bureau CAVB le 7 novembre,
- 139<sup>E</sup> Fête des Grands Vins de Bourgogne les 18, 19 et 20 novembre,
- Permanences CAVB dans les départements de l'Yonne et de Saône et Loire les 16, 21, 22 et 23 novembre.

Retrouvez l'ensemble des ces informations en ligne sur notre site internet [www.cavb.fr](http://www.cavb.fr) Pour accéder à l'espace adhérent :  
identifiant : Bourgogne, mot de passe : cavb.

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon- BP 80266-21207 Beaune Cedex  
☎ 03-80-25-00-25 📠 03-80-25-00-27 mail : [cavb@cavb.fr](mailto:cavb@cavb.fr) Site internet : [www.cavb.fr](http://www.cavb.fr) Rédacteur : Marion Saüquère